Plan d'action 2023-2024 POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Chaque année, nous devons réviser et présenter un nouveau plan d'action contre la violence et l'intimidation. Ce dernier est présenté à tous les membres du personnel, au conseil d'établissement et diffusé aux parents via notre site internet.

Nos résultats

En suivi à la passation du QSVE-R 2023, nous sommes fiers de constater un sentiment de sécurité fort chez nos élèves, soit 96 %. Depuis 2021, les résultats des 4 composantes du « climat et vie scolaire » sont en baisse chez les élèves et 3 des 4 pour le personnel. Selon la perception des élèves, c'est dans l'engagement et l'attachement où l'on retrouve le taux le plus bas, soit 63%. La 2e composante est le climat de justice à 71%. Selon la perception du personnel, c'est le leadership de la direction qui est le plus bas, soit 50%. La 2e composante est politiques et pratiques éducatives à 70%. Le climat relationnel et de soutien se maintient chez le personnel.

Les résultats du QSVE-R 2023 révèlent que nous devons poursuivre le travail quant à l'engagement et l'attachement. Concernant la violence verbale, nous sommes passés de 60% en 2015 à 69 % en 2023, soit une augmentation de 9%. Quant à la violence verbale à connotation sexuelle, nous observons une augmentation de 4 % à 10% depuis 2015.

Portrait de la situation

Priorité(s)

Afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire, il importe que tous les membres du personnel connaissent et respectent les différentes mesures d'encadrement (trajectoires, règles de conduite et mesures de sécurité, plan des mesures d'urgence, etc.).

La cohérence dans l'application des mesures d'encadrement est essentielle pour atteindre nos objectifs et mettre en évidence nos valeurs qui sont : « la persévérance, l'engagement et la collaboration ». À la suite des consultations, tout comme les élèves, le personnel trouve que les règles et leur application sont une priorité à travailler.

Après l'analyse des résultats du dernier sondage et le processus de révision du projet éducatif de l'école, les membres du personnel ont choisi de prioriser les deux objectifs suivants : augmenter l'engagement et la réussite des élèves ainsi qu'augmenter la fierté et le sentiment d'appartenance.



Définitions

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Nos actions pour prévenir la violence et l'intimidation

- Mise sur pied du comité : Règles de vie et assiduité
- > Revoir les mesures d'encadrement (trajectoires, mécanique des manquements mineurs et majeurs, plan des mesures d'urgence, etc.)
- Implantation du programme HORS-PISTE qui vise le développement des compétences liées aux apprentissages sociaux et émotionnels
- > Pour améliorer les relations interpersonnelles et afin de donner un sens au fait d'afficher nos couleurs, augmentation des diverses activités sportives et culturelles entre le personnel et les élèves : thématiques, compétitions, sorties éducatives, etc.
- Améliorer le mobilier des élèves et du personnel : moderne, ergonomie, vestiaire pour le personnel, bureaux, chaises confortables, table, etc.
- > Continuer à impliquer les élèves et le personnel dans les prises de décision tout au long du processus
- Ajout d'espaces sportifs;

Nos actions si on constate un geste de violence ou d'intimidation

Au moment où le geste est observé :

Tous les adultes de l'école ont l'obligation d'intervenir lors d'un acte de violence ou d'intimidation.

Tous les adultes de l'école connaissent la trajectoire d'intervention et doivent l'appliquer.

La direction traite avec diligence toutes situations et **VIOLENCE ET** communique promptement avec les parents pour les informer. **INTIMIDATION**

100% PRÉVENTION INTERVENTION

Mesures de soutien et d'encadrement :

L'observateur d'un acte de violence doit d'abord intervenir pour assurer la sécurité. Par la suite, en fournissant les informations nécessaires (résumé, date, l'heure, lieu, etc.), il doit référer à la direction répondante en cas de violence ou à l'éducateur si c'est un conflit. Il analyse la situation. Si nous sommes en présence d'intimidation, il informe la direction répondante qui orchestre une rencontre avec les personnes concernées pour poursuivre l'analyse de la situation, décider des moyens à mettre en place et répartir les tâches aux différents intervenants.

Suivi:

La direction répondante s'assure de l'application des moyens et du suivi auprès des parents.

La direction assure le suivi annuel auprès de la direction générale du CSSDN comme stipulé par la loi.

Sanctions possibles:

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité.

Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Moyens pour dénoncer ou signaler une situation

En tout temps, qu'il soit témoin ou victime, un élève peut s'adresser à un adulte de l'école pour dénoncer un acte de violence ou d'intimidation.

L'élève ou le parent peut utiliser deux moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation :

- > en utilisant la ligne téléphonique suivante : (418) 838-8402 poste 21441 ou
- > à l'adresse électronique sur le site de l'école (www.pointe-levy.qc.ca), sous l'onglet « Non à la violence et à l'intimidation ».

Pour signaler une situation dans le transport scolaire : (418) 838-8310 poste 27739 (ASSEZ) (418) 888-0500 (sans frais pour Lotbinière)

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Dénoncer ou signaler ce n'est pas « STOOLER »

Les parents ou les élèves majeurs peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire : intimidation@csnavigateurs.qc.ca

Plan d'action
Pour un milieu
sain et sécuritaire



